

R75-2024-04-12-00005

ARRETE du **12 AVR. 2024**

fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets
médico-sociaux relevant de la compétence
conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-
Aquitaine et du Conseil départemental des
Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Pyrénées-
Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant révision du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 26 mars 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est modifié comme suit :

Catégorie d'établissement	Centre de Jour pour Personnes Agées
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Atlantiques – Territoire Sud Labourd
Nombre de places	15 places d'accueil de jour autonome + une plateforme de répit
Date de l'avis d'appel à projets	2 nd semestre 2024

Catégorie d'établissement	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
Public concerné	Adultes en situation de handicap – tout type de handicap
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Atlantiques
Nombre de places	20 places
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	1 ^{er} semestre 2024

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et www.le64.fr

ARTICLE 3 : Le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

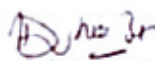
ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

12 AVR. 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil
départemental des Pyrénées-
Atlantiques


Jean-Jacques LASSERRE